

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-630

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2019-630

Communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont - Grand Projet des villes Rive Droite - Plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux - Contrat de co-développement 2018-2020 - Subvention triennale de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Parc des Coteaux, atout majeur du territoire métropolitain, offre aux habitants de la rive droite des espaces naturels variés. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole. Au terme de cet aménagement, un « fil vert » reliera l'ensemble des espaces constituant le Parc des Coteaux, offrant ainsi aux habitants un chemin de 25 km de promenades.

1. Le contexte

Depuis une quinzaine d'années, les communes du territoire du Grand projet des villes rive droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) œuvrent ensemble à la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent, adossé à la thématique de la « Ville Nature » et centré sur la continuité paysagère du Parc des Coteaux, dont il convient de préserver et valoriser la richesse. En effet, identifié comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole, le Parc des Coteaux est inscrit dans l'Atlas des espaces naturels sensibles de la Gironde, et bénéficie du classement ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Le travail d'élaboration d'une charte commune pour le parc intercommunal des Coteaux a abouti en 2014 à la création du parc Lab (laboratoire du parc des Coteaux) et à la mise en place progressive d'un plan de gestion. Ce projet, coconstruit par les quatre communes, a permis la mobilisation de plusieurs partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité mixte de recherche passages, le CNRS et l'Ecole nationale supérieure d'architecture du paysage (ENSAP) de Bordeaux.

Le plan de gestion intercommunal a été finalisé en 2017, déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir et Bordeaux Métropole a souhaité renouveler son soutien technique et financier afin de poursuivre cette démarche innovante.

2. Les intentions : le plan de gestion.

La mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion comprend plusieurs actions confiées aux communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont en qualité de maître d'ouvrage :

- Des travaux d'entretien (débroussaillage sélectif, fauche tardive, pâturage itinérant, création et entretien de clairières et lisières forestières, gestion de la faune et de la flore),
- Des opérations uniques (création de mares temporaires, aménagements pour les amphibiens, pose de nichoirs pour les oiseaux et les chiroptères, ...)
- Des actions de gestion du patrimoine arboré (abattage et taille du bois mort, taille d'entretien et/ou architecturée, diagnostic approfondi, ...)
- Des actions de formation pour les élus et les techniciens, mais également l'accompagnement d'événements culturels dans le respect du plan de gestion.

3. Le plan de financement

Le budget total prévu pour la réalisation des différentes actions mises en œuvre sur la période de 2018 à 2020 a été évalué à **290 000€** (soit une dépense totale de 16 750€ pour chaque commune concernée).

Ce projet figure au titre des projets inscrits au Contrat de co-développement 2018-2020 suivant les modalités définies ci-après :

- Fiche action n° C040310149 pour la ville de Bassens,
- Fiche action n° C041190174 pour la ville de Cenon,
- Fiche action n° C041670152 pour la ville de Floirac,
- Fiche action n° C042490184 pour la ville de Lormont.

Le projet répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **145 000€** (soit 50% du montant total de la dépense).

Cette participation financière de Bordeaux Métropole sera versée annuellement aux communes concernées et sera répartie sur 3 exercices de la façon suivante :

- **75 000€ en 2018** (soit une subvention de 18 750€ pour chaque commune)
- **35 000€ en 2019** (soit une subvention de 8 750€ pour chaque commune)
- **35 000€ en 2020** (soit une subvention de 8 750€ pour chaque commune) sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole.

4. Le budget prévisionnel

a) Les dépenses :

	Budget total	Répartition annuelle		
		2018	2019	2020
Mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestion (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairières, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres, pose de nichoirs, aménagement de cavités, mise en œuvre de formations pour les élus, techniciens et jardiniers, accompagnement des événements culturels existants pour le respect du plan de gestion, etc.)	260 000,00	140 000,00	60 000,00	60 000,00
Actions de revalorisation des déchets verts produits par les services environnement/espaces verts et sports	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total dépenses	290 000,00	150 000,00	70 000,00	70 000,00

b) Les recettes

Budget total	Répartition annuelle			%
	2018	2019	2020	

Conseil Départemental	78 000,00	42 000,00	18 000,00	18 000,00	26,90%
Bordeaux Métropole (Codev 4)	145 000,00	75 000,00	35 000,00	35 000,00	50,00%
Commune de Bassens (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Commune de Floirac (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Commune de Cenon (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Commune de Lormont (autofinancement)	16 750,00	8 250,00	4 250,00	4 250,00	5,78%
Total dépenses	290 000,00	150 000,00	70 000,00	70 000,00	100,00%

Bordeaux s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion, qui intègre la protection et la valorisation du patrimoine paysager et naturel et la co-construction du projet avec les équipes techniques des espaces verts.

Cette participation financière répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature-Agriculture.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

5. Les modalités de versement

Bordeaux Métropole versera l'intégralité de la subvention prévue annuellement en une seule fois, sur présentation par chaque commune bénéficiaire d'un dossier de demande de subvention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L.5217-1063 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération n°2018-154 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière aux projets Nature-Agriculture des communes,

VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de co-développement 2018-2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet du plan de gestion du Parc des Coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020,

CONSIDERANT QUE le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant total de **75 000€ est attribuée pour l'année 2018** au titre de la « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux » et répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- Commune de Bassens : une subvention de 18 750€
- Commune de Cenon : une subvention de 18 750€,

- Commune de Floirac : une subvention de 18 750€,
- Commune de Lormont : une subvention de 18 750€

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 000€ est attribuée pour l'année 2019** au titre de la « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux » et répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- Commune de Bassens : une subvention de 8 750€
- Commune de Cenon : une subvention de 8 750€,
- Commune de Floirac : une subvention de 8 750€,
- Commune de Lormont : une subvention de 8 750€

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 000€ est attribuée pour l'année 2020** au titre de la « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux » et répartie entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- Commune de Bassens : une subvention de 8 750€
- Commune de Cenon : une subvention de 8 750€,
- Commune de Floirac : une subvention de 8 750€,
- Commune de Lormont : une subvention de 8 750€

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier doit être adressé à :

**Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex.**

Fiche n°2 : Modèle de budget prévisionnel

Budget prévisionnel simplifié :

Tableau de financement - Mise en œuvre du plan d'actions -										
	Budget total	Répartition annuelle				Budget total	Répartition annuelle			%
		2 018	2 019	2 020			2 018	2 019	2 020	
> Mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestions (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairière, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres pose de nichoirs, aménagement de cavité, mise en œuvre de formations pour les élus, techniciens et jardiniers, accompagnement des événements culturels existants pour le respect du plan de gestion, etc) ;	65 000	35 000	15 000	15 000	* Conseil Départemental	19 500	10 500	4 500	4 500	27
> Actions de révalorisation des déchets verts produits par les services environnements/espaces verts et sports	7 500	2 500	2 500	2 500	* Bordeaux Métropole (Direction Espaces Verts) CODEV 4	36 250	18 750	8 750	8 750	50
Sous total	72 500	37 500	17 500	17 500	Sous total	55 750	29 250	13 250	13 250	77
					Autofinancement Ville		8 250	4 250	4 250	
					Sous total	16 750	8 250	4 250	4 250	23
TOTAL	72 500	37 500	17 500	17 500	TOTAL	72 500	37 500	17 500	17 500	100

Fiche n°3. Description et motivation de la demande

Lien entre le projet et les politiques de Bordeaux Métropole :

- Plan de Déplacements Urbains,
- Programme Local de l'Habitat,
- Plan Garonne,
- X Projet Nature
- Autre (préciser) :

Préciser la délibération communautaire de référence : N° 2018-154.....

Préciser le titre de la fiche action contrat de co-développement : « Parc des Coteaux – Mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion ».....

I. Présentation de la démarche

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des 4 communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classifiés ENS en juillet 2017.

Villes de Bassens	
- Parc Beauval	11,4 ha
- Parc Rozin	3,2 ha
- Parc Panoramis	9 ha
Ville de Lormont	
- Parc de l'Ermitage	29,7 ha
Ville de Cenon	
- Parc Palmer	17,4 ha
- Parc du Cypressat	12 ha
Ville de Floirac	
- Parc du Castel	1,5 ha
- Parc de la Burthe	29,1 ha
Total	113,3 ha

II. Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parcLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'action comprend :

> la mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestion (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairière, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres, pose de nichoirs, aménagement de cavité, mise en œuvre de formations pour les élus, techniciens et jardiniers, accompagnement des événements culturels existants pour le respect du plan de gestion, etc).

> Des actions de revalorisation des déchets verts produits par les services environnements/espaces verts et sport.

Le détail des préconisations du plan de gestion est accessible à cette adresse :

<https://parclab.wordpress.com/les-preconisations-de-gestion/>

Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom)

- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes d'aides auprès d'autres financeurs publics ;
- demande une aide d'un montant de :
18 750 € pour l'année 2018

Fait, le : 24 octobre 2018 à CENON


Jean-François EGRON
Maire de Cenon



Dossier suivi pour la ville de Cenon par :

Julien BRITON – julien.briton@ville-cenon.fr – 06.81.09.29.95

Dossier suivi pour la Métropole Direction des Espaces Verts par :

Anne Desurmont - adesurmont@bordeaux-metropole.fr – 05 56 10 31 77

Objets :

- Demande d'aide financière - Plan de gestion du parc des Coteaux
- Demande d'autorisation de commencement des actions de façon anticipée

Cenon, le 24 octobre 2018

Monsieur le Président,

Les villes de Bassens, Cenon, Floirac, Lormont et le GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite s'engagent depuis une dizaine d'années pour l'aménagement, la valorisation et la protection du parc des Coteaux. Ses 400 hectares constituent l'un des atouts majeurs de notre territoire, et favorisent l'inscription des enjeux Nature dans le quotidien des habitants de la Métropole.

Depuis juillet 2015, le parLAB – Le Laboratoire du parc des Coteaux – a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude, le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

Il est proposé que le Grand Projet des Villes coordonne le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal, en lien avec les élus et les techniciens des quatre communes. Il est également proposé que la ville de Cenon puisse mettre en œuvre le plan de gestion dès que possible afin d'être en accord avec les temporalités des actions préconisées.

Pour ce faire, je sollicite aujourd'hui l'engagement financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 25 000 € pour l'année 2018, ainsi que le soutien de Bordeaux Métropole pour notre besoin de commencer les actions de façon anticipée.

Comptant sincèrement sur le soutien de Bordeaux Métropole sur ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon



Pièces jointes : Demande d'aide financière

Copie : Direction des espaces verts

Cenon
une nature, des cultures



Bassens le 24 OCT. 2018

Jean-Pierre TURON
Maire
Conseiller Délégué Bordeaux Métropole

À

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex

Politiques contractuelles – Développement durable

☎ 05.57.80.81.39

☎ 05.57.80.81.58

Affaire suivie par Elodie BOUDÉ

EB – 2018/ 2282

Objets :

- demande de financement – plan de gestion du parc des Coteaux et
- demande d'autorisation de commencement des actions anticipées

Monsieur le Président,

La commune de Bassens évolue selon deux volontés politiques fortes : la préservation partagée de son environnement pour un cadre de vie sain, valorisée notamment à travers les labels « Villes et villages fleuris », « Ecojardin », et le développement d'une identité paysagère en collaboration avec Bordeaux Métropole et les communes de la Rive Droite, dans le cadre du Grand Projet des Villes.

Le perfectionnement continu des pratiques responsables dans la gestion des espaces et des paysages, constitue un axe stratégique fort de la démarche municipale Agenda 21. Ce projet est construit par la collectivité et les habitants, soucieux de leur environnement, afin de décider ensemble de l'avenir du territoire, en adéquation avec les objectifs mondiaux de développement durable.

Ainsi, les quatre communes du territoire du Grand Projet des Villes Rive Droite que sont Cenon, Floirac, Lormont et Bassens, œuvrent ensemble depuis une quinzaine d'années à la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent. La stratégie de développement adossée à la thématique de la « Ville Nature », est portée par la continuité paysagère du parc des Coteaux, ADN du territoire dont il convient de préserver et valoriser la richesse, tant par sa gestion que par ses usages.

Un travail collaboratif visant la création d'une identité paysagère et la gestion des espaces verts, dans le cadre du Grand Projet des Villes de la Rive Droite et du partenariat avec Bordeaux Métropole, est en cours.

Le parc des Coteaux est identifié comme une des « trames structurantes paysagères de la Métropole », située sur la Rive Droite, au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysage" de Gironde.

Suite au travail d'élaboration d'une charte commune pour le parc intercommunal des Coteaux, qui a abouti à la création en 2014 du parc Lab (laboratoire du parc des Coteaux), la mise en place d'un plan de gestion s'est imposée naturellement.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

Il est proposé que le Grand Projet des Villes coordonne le suivi de la mise œuvre du plan de gestion intercommunal, en lien avec les élus et les techniciens des quatre communes. Il est également proposé que nous puissions mettre en œuvre le plan de gestion dès que possible afin d'être en accord avec les temporalités des actions préconisées.

La mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion comprend certaines actions dont la commune est maître d'ouvrage :

- des travaux d'entretien : débroussaillage sélectif, fauche tardive avec exportation, pâturage itinérant, broyage par placette, gestion du pâturage, évolution naturelle, création et entretien de clairières / de lisières forestières, gestion de la faune et de la flore introduite ;
- des opérations uniques : création de mare temporaire, aménagement de mare et bassin, pose de nichoirs oiseaux / chiroptères, aménagement pour les amphibiens, de cavités / bâtiments pour les chiroptères ;
- des actions de gestion du patrimoine arboré : abattage, taille de bois mort, taille d'entretien, taille architecturée, contrôle, diagnostic approfondi, alignements, groupes et bois.

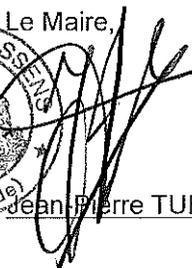
Il prévoit également des formations pour les élus, techniciens et jardiniers et de l'accompagnement d'événements culturels existants pour le respect du plan de gestion.

C'est au regard de la pérennité de la démarche globale que je sollicite une demande de financements pour la mise en œuvre du plan de gestion à hauteur de 18 750 € pour l'année 2018. Je demande également le démarrage anticipé des travaux, préalablement à l'accusé de réception de complétude du dossier et à l'examen par Bordeaux Métropole.

J'insiste sur le fait que ce travail collectif participe à reconnaissance de la qualité du travail accompli, et permettra de mettre de nouveau à l'honneur les Bassenais et les Bassenaises, les habitants de la Rive Droite, les agents communaux et les partenaires, qui nous aident à faire de nos communes un territoire plus responsable.

Je me tiens à votre entière disposition, ainsi que la mission Développement durable, pour compléter ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,

Jean Pierre TURON

The image shows the official seal of the Mairie de Bassens (Gironde) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, and below the signature is the printed name 'Jean Pierre TURON'.



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

COMMUNES DE BORDEAUX METROPOLE
Année d'exercice de l'aide : 2018



Le dossier doit être adressé à :

**Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 Bordeaux cedex.**

Fiche n°1 : Présentation

Identification :

Nom : commune de Bassens

N° SIRET : 213.300.320.000.16

Adresse : 42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Téléphone : 05.57.80.81.57

Télécopie : 05.57.80.81.58

Mél : contact@ville-bassens.fr

Intitulé du projet : parc des Coteaux – Mise en œuvre du plan de gestion

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : BOUDÉ

Prénom : Elodie

Qualité : Chargée de mission développement durable et gestion des risques

Téléphone : 05.57.80.81.39 Télécopie : 05.57.80.81.58

Mél : elodie.boude@ville-bassens.fr

Fiche n°2 : Modèle de budget prévisionnel

Budget prévisionnel simplifié :

Tableau de financement - Mise en œuvre du plan d'actions -					
	Budget total	Répartition annuelle			
		2 018	2 019	2 020	
> Mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestions (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairière, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres pose de nichoirs, aménagement de cavité, mise en œuvre de formations pour les élus, techniciens et jardiniers, accompagnement des événements culturels existants pour le respect du plan de gestion, etc) ;	65 000	35 000	15 000	15 000	
> Actions de révalorisation des déchets verts produits par les services environnements/espaces verts et sports	7 500	2 500	2 500	2 500	
Sous total	72 500	37 500	17 500	17 500	
* Conseil Départemental	19 500	10 500	4 500	4 500	27
* Bordeaux Métropole (Direction Espaces Verts) CODEV 4	36 250	18 750	8 750	8 750	50
Sous total	55 750	29 250	13 250	13 250	77
Autofinancement Ville		8 250	4 250	4 250	
Sous total	16 750	8 250	4 250	4 250	23
TOTAL	72 500	37 500	17 500	17 500	100

Cf. synthèse budget en annexe.

Fiche n°3. Description et motivation de la demande

Lien entre le projet et les politiques de Bordeaux Métropole :

- Plan de Déplacements Urbains,
- Programme Local de l'Habitat,
- Plan Garonne,
- X Projet Nature
- Autre (préciser) :

Préciser la délibération communautaire de référence : N° 2018-154

Préciser le titre de la fiche action contrat de co-développement : « Parc des Coteaux – mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion »

I. Présentation de la démarche

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain Métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des 4 communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux).

Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace Naturel Sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider collectivement. Un peu moins de 114 ha du parc des Coteaux ont ainsi été classifiés ENS en juillet 2017.

Synthèse des surfaces classifiées en page suivante.

Villes de Bassens	
- Parc Beauval	11,4 ha
- Parc Rozin	3,2 ha
- Parc Panoramis	9 ha
Ville de Lormont	
- Parc de l'Ermitage	29,7 ha
Ville de Cenon	
- Parc Palmer	17,4 ha
- Parc du Cypressat	12 ha
Ville de Floirac	
- Parc du Castel	1,5 ha
- Parc de la Burthe	29,1 ha
Total	113,3 ha

II. Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des Jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2020. Ce programme d'action comprend :

- > la mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestions (création et surcreusement de mares temporaires, création de clairière, gestion des corridors écologiques, plantation et taille des arbres, pose de nichoirs, aménagement de cavité, mise en œuvre de formations pour les élus, techniciens et jardiniers, accompagnement des événements culturels existants pour le respect du plan de gestion, etc.).
- > des actions de revalorisation des déchets verts produits par les services environnements/espaces verts et sports.

Le détail des préconisations du plan de gestion est accessible à cette adresse : <https://parclab.wordpress.com/les-preconisations-de-gestion/>

Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), Jean-Pierre TURON, maire

- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes d'aides auprès d'autres financeurs publics ;

- demande une aide d'un montant de :
18 750 € pour l'année 2018

Fait, le : **24 OCT. 2010**

à Bassens


Signature :



Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

12001 87
EAB
J de Tercy
Fin
DRIOL
DRIOL

JEAN-PIERRE TURON
MAIRE DE LA
COMMUNE DE BASSENS
42 AVENUE JEAN JAURES
MAIRIE DE BASSENS
33530 BASSENS

Réf. à rappeler :
SAM/DGAC N° 109
Demande n° 2018 - 03109
Affaire suivie par : Florence CHABRUT/Elsa BARRE
Tél. 05.56.99.51.34/56.65

Bordeaux, le 12/10/2018



Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 08 octobre 2018, la Commission Permanente du Département vous a accordé une aide financière pour le plan d'actions ENS 2018 du Parc des Coteaux.

Cette aide financière s'élève à 10 500,00 euros.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté attributif de subvention et son annexe qui fixent les conditions dans lesquelles cette subvention sera mise en œuvre et exécutée ainsi que le délai de validité de la décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux

Eric DES GARETS

Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
Aide à la gestion des Espaces Naturels Sensibles
ANNEE 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU la demande d'aide départementale présentée par : LA COMMUNE DE BASSENS,
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 08 octobre 2018,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION

Une subvention est accordée à : LA COMMUNE DE BASSENS pour le plan d'actions ENS 2018 du parc des Coteaux.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE

- Coût de l'opération TTC :	35 000,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	35 000,00 euros
- Montant de la subvention :	10 500,00 euros
- Taux applicable :	30,00 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

La validité de cette subvention est limitée à 1 an à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.
Ce délai comprend la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.
Passé ce délai, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

Publicité :

Dans le cas de travaux, le panneau de chantier devra comporter la mention "REALISE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE" et porter le logo du Département selon les spécifications jointes en annexe. Cette mention devra figurer sur tout document présentant l'opération.

Dans le cas d'études, le logo du Département devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'études.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 E3300000000 79 TRES DE CENON COMMUNE.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,
Monsieur le Payeur départemental,
Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BASSENS,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2018

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services Départementaux

Eric DES GARETS

ANNEXE

Commune de BASSENS

Gestion parc des Coteaux, année 2018

Conditions de Paiement :

Le versement de la subvention s'effectue suivant les modalités ci-dessous :

- ❖ Versement d'un premier acompte de **30 % soit 3 150,00 €** sur présentation d'un :
 - devis ou marché approuvé par le maître d'ouvrage
 - bon de commande ou ordre de service de démarrage des travaux

- ❖ Versement d'un second acompte de **20 % soit 2 100,00 €** sur présentation de la 1^{ère} facture liant le maître d'ouvrage et le prestataire des travaux

- ❖ Le solde interviendra en **fin de projet**, proratisé en fonction des dépenses réalisées et sur présentation de pièces justificatives suivantes :
 - Procès-verbal de réception des travaux
 - Photos numériques après travaux (sous le même angle de prise de vue que les photos avant travaux fournie dans le dossier)
 - Résumé non technique (dix à vingt lignes environ), destiné à être diffusé sur les supports de communication du Département dédiés au patrimoine naturel et au paysage de la Gironde
 - La charte des ENS du département de la Gironde, signée par le Maire de la Commune ou le Président de la structure demandeuse de la subvention
 - Justificatifs de toutes les dépenses engagées (ex : relevé détaillé et copie des factures acquittées et certifiées conformes par le comptable public),
 - Récapitulatif sur les subventions obtenues

